



PROCÈS-VERBAL 31 janvier 2023

CONSEIL MUNICIPAL

Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 8
Votants : 28

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

Excusés :

Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Pascale THEZE – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY

Absente :

Catherine CHERIF

Pouvoirs :

Mathieu LUCAS MOUNIER à Philippe SALAÛN – Isabelle LEBOURDAIS à Sandrine THURET – Jean-Philippe MEHU à Laurence BIENNE – Jean LEMOINE à Dominique DELAMARRE – Anne GADBY à Cédric BINET – Pascale THEZE à Hermine TOFFOLETTI – Julien DUBOIS à Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Philippe SALAÛN

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour de la séance

- Délibération n° 23-009 // Prestations de service d'assurance pour les besoins de la Ville de Guichen – Lot n° 3 Flotte automobile et risques annexes – Avenant n° 5
- Délibération n° 23-010 // Aménagement du lotissement Le Domaine de Saint-Marc – Avenants aux marchés de travaux
- Délibération n° 23-011 // Révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme – Inventaire complémentaire des zones humides
- Délibération n° 23-012 // Demande d'autorisation pour l'extension d'une unité de méthanisation par la SARL METHAVALLON sise L'Aubaudais – Avis du Conseil municipal
- Délibération n° 23-013 // Cession d'une bande de terrain cadastrée AB n° 546 sise 12 rue du Domaine de la Massaye
- Délibération n° 23-014 // Groupe scolaire Marcel Greff – Utilisation de locaux par l'association AU FIL DES SONS – Convention
- Délibération n° 23-015 // Raccordement au réseau électrique – Convention de servitude consentie à ENEDIS – Autorisation de signature
- Délibération n° 23-016 // Personnel communal – Modification du tableau des emplois
- Délibération n° 23-017 // Convention de mutualisation du service commun d'administration et de gestion mutualisées des systèmes d'information
- Délibération n° 23-018 // Dispositif Argent de poche – Année 2023 – Reconduction
- Délibération n° 23-019 // Véhicule de service – Mise à disposition des élus
- Délibération n° 23-020 // Budget primitif 2023 de la Commune – Ouverture de crédits par anticipation
- Délibération n° 23-021 // Débat d'orientation budgétaire 2023

- Délibération n° 23-022 // Association Les Petits Mousses – Halte-garderie crèche – Reversement du solde de tout compte
- Délibération n° 23-023 // Restaurant scolaire municipal – Tarifs 2023 – Modificatif
- Délibération n° 23-024 // Espace Galatée – Tarif d'utilisation pour la formation Skol Radio de l'association Radio Laser
- Délibération n° 23-025 // Complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn – Convention de mise à disposition de la salle pour l'unité d'élite du RAID de la Police nationale et création d'un tarif pour la location de la structure d'escalade de la salle
- Délibération n° 23-026 // Lancement d'une étude pré-opérationnelle de reconversion du site sis 7-9 boulevard Victor Edet – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine
- Délibération n° 23-027 // Lotissement Le Domaine de Saint-Marc – Attribution du lot C1 et du lot groupé Habitat participatif
- Délibération n° 23-028 // Dispositif « Territoires en commun » de l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) – Plan-guide d'actions culturelles
- Délibération n° 23-029 // Terrains de tennis extérieurs rue Arsène Thoumelin – Règlement intérieur

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022 au Conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020 :

2022

DÉCISION n° 22-293 du 29/11/2022 portant passation d'un avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la salle Alain Colas

afin de transférer la partie du marché de maîtrise d'œuvre relevant de BET HAY à la SARL SCOP BET HAY à compter du 1^{er} janvier 2022,

considérant la cessation d'activité de Monsieur HAY, propriétaire de BET HAY, et la cession des missions et contrats de Monsieur HAY à la SARL SCOP BET HAY, représentée par Messieurs TEMPEREAU et NAFFRICHOUX. Le reste du marché de maîtrise d'œuvre demeure inchangé.

DÉCISION n° 22-294 du 29/11/2022 portant passation d'un contrat de télésurveillance et d'intervention sur alarme pour l'agence postale de Pont-Réan

avec la société EXCELIUM, pour une durée d'un an à compter de la notification du contrat, renouvelable deux fois tacitement, sans que la durée maximale du contrat ne puisse excéder 3 ans et moyennant les coûts suivants :

Coordination technique :	0,00 € HT
Services de télésurveillance 24h/24 avec abonnement au centre d'intervention :	44,00 € HT/mois
Intervention d'un agent de sécurité (jour et nuit) :	75,00 € HT/unité
Intervention d'un agent de sécurité (jour férié) :	150,00 € HT/unité
Mise en place d'un agent de sécurité (minimum 3h) :	35,00 € HT/heure
Ronde de sécurité par agent :	28,00 € HT/ronde

DÉCISION n° 22-295 du 29/11/2022 portant passation d'un contrat de maintenance de la surface artificielle d'escalade du complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn

avec la société GRIMPOMANIA, pour une durée d'un an à compter de la notification du contrat, moyennant une redevance de 1 500,00 € HT, suite à l'achèvement du précédent contrat de contrôle annuel.

DÉCISION n° 22-296 du 29/11/2022 portant passation d'un avenant n° 1 au contrat de repérage amiante avant travaux, d'examen visuels avant et après travaux, de diagnostics plomb avant travaux et de mesures d'empoussièrement amiante pour la Mairie et la Trésorerie de Guichen

afin de transférer le contrat de l'entreprise APAVE NORD OUEST SAS vers APAVE EXPLOITATION France, suite à son changement de dénomination sociale.

DÉCISION n° 22-297 du 29/11/2022 portant passation d'un contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel de marchés publics

avec la société Achat public.com, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois tacitement, à compter du 1^{er} novembre 2022, moyennant un coût annuel de 1 800,00 € HT, suite à l'achèvement du précédent contrat.

DÉCISION n° 22-298 du 01/12/2022 portant location du garage n° 4 sis 10-12 rue Luc Urbain à un particulier à compter du 1^{er} décembre 2022, pour une durée de 6 ans, moyennant un loyer annuel de 229,24 €, soit 57,31 € par trimestre.

DÉCISION n° 22-299 du 05/12/2022 portant passation d'une convention pour la mise à disposition de barnums par le magasin HYPER U de Guichen à l'occasion de l'évènement « Guichen fête Noël » à titre gracieux, du 10 au 12 décembre 2022 inclus. Son transport sera à la charge de la Commune de Guichen.

DÉCISION n° 22-300 du 06/12/2022 portant passation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande pour le diagnostic d'arbres sur le territoire de la Commune de Guichen afin de transférer l'accord-cadre de l'Office National des Forêts à la filiale ONF VEGETIS, à compter du 1^{er} janvier 2023, considérant le transfert des activités de Maîtrise de la Végétation, Arbre Conseil et Mobilier Bois. Le reste de l'accord-cadre demeure inchangé.

DÉCISION n° 22-301 du 06/12/2022 portant passation d'un marché de fourniture de structures de jeux pour la crèche et l'école maternelle Charcot et fourniture de sols spécifiques afférents

avec les entreprises et pour les montants suivants :

LOT 1 – Fourniture de structures de jeux pour la crèche et l'école maternelle	
Entreprise SYNCHRONICITY	18 709,00 € HT
LOT 2 – Fourniture de sols amortissants pour les aires de jeux	
Entreprise SYNCHRONICITY	3 584,70 € HT

DÉCISION n° 22-302 du 06/12/2022 portant passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison douce de la gare de Guichen à la Haute Bouëxière avec la société ATELIER BOUVIER ENVIRONNEMENT (35740 Pacé) moyennant les honoraires suivants :

Tranche ferme :

Taux de rémunération : 4,17%

Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 215 000,00€ HT

Forfait de rémunération provisoire : 8 965,50€ HT

Tranche conditionnelle n°1 :

Taux de rémunération : 6,701481481%

Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 135 000,00€ HT

Forfait de rémunération provisoire : 9 047,00€ HT

Tranche conditionnelle n°2 :

Taux de rémunération : 8,665%

Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 80 000,00€ HT

Forfait de rémunération provisoire : 6 932,00€ HT

DÉCISION n° 22-303 du 06/12/2022 portant passation d'un marché de location entretien des vêtements de travail des services techniques

avec la société ANETT, pour une durée d'un an à compter du 24 janvier 2023, renouvelable 3 fois sans que la durée maximale du contrat ne puisse excéder 4 ans, moyennant un montant hebdomadaire de 144,96 € HT.

DÉCISION n° 22-304 du 06/12/2022 portant passation d'un contrat de collecte et traitement des cartons et papiers dans divers bâtiments communaux

avec l'entreprise LEBRETON ENVIRONNEMENT (35580 Guignen) moyennant un forfait mensuel de 280,00 € HT pour tous les sites, à raison d'un passage par semaine, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois tacitement.

DÉCISION n° 22-305 du 06/12/2022 portant passation d'un avenant n° 1 au lot 5 Viande de porc issue de l'agriculture biologique ou équivalent

de l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de viande, avec la société MANGER BIO 35, afin de fixer le montant maximum annuel des commandes à 5 500,00€ HT, considérant l'évolution des besoins en quantité pour la cuisine centrale.

DÉCISION n° 22-332 du 08/12/2022 portant passation d'un contrat de maintenance pour le copieur SHARP de l'école maternelle Charcot et le copieur SHARP du Secrétariat Général
avec ASI de Chateaubourg, à compter du 28 novembre 2022, pour une durée de 4 ans au prix de 0,0029 € HT / copie noir et blanc et au prix de 0,029 € HT / copie couleur :

- Ecole maternelle Charcot : copieur SHARP BP 55C26
- Secrétariat Général Mairie : copieur SHARP BP 70C55EU

suite à leur acquisition dans le cadre de l'achat groupé effectué entre les mairies de Guichen et Guipry-Messac et Vallons de Haute Bretagne Communauté.

DÉCISION n° 22-333 du 08/12/2022 portant passation d'un marché de fourniture de petit matériel et de vaisselle pour la cuisine centrale, l'Espace galatée et le Multi-Accueil de Guichen
avec les entreprises et pour les montants suivants :

LOT 1 – Petit matériel cuisine centrale et Multi-Accueil	
Entreprise CHOMETTE	4 660,70 € HT
LOT 2 – Vaisselle cuisine centrale et Espace Galatée	
Entreprise COMPTOIR DE BRETAGNE	2 994,58 € HT

DÉCISION n° 22-334 du 09/12/2022 portant passation d'une convention pour la mise à disposition de barnums par la Commune de Bruz à l'occasion de l'évènement « Guichen fête Noël »
à titre gracieux, du 8 au 12 décembre 2022 inclus. Son transport sera à la charge de la Commune de Guichen.

DÉCISION n° 22-335 du 09/12/2022 portant passation d'une convention pour la mise à disposition de feux tricolores par le Département d'Ille-et-Vilaine à l'occasion de l'évènement « Guichen fête Noël »
à titre gracieux, du 9 au 12 décembre 2022 inclus. Son transport sera à la charge de la Commune de Guichen.

DÉCISION n° 22-336 du 12/12/2022 portant passation d'un contrat de location avec le centre de découverte de Mahalon (29) pour le service Enfance Jeunesse à l'occasion d'un séjour du 20 au 22 décembre 2022
moyennant un coût de 785,45 € HT.

DÉCISION n° 22-337 du 12/12/2022 portant passation d'un contrat avec l'Association SUPRÊME FOURBI pour le spectacle « Je n'irai pas à Sing Sing » le 11 mars 2023 à l'Espace Galatée
moyennant un coût de 3 200,00 € TTC pour une représentation, auquel il convient d'ajouter 100 € TTC de frais de transport.
Les frais de repas et de catering seront également à la charge de la Commune.

DÉCISION n° 22-338 du 23/12/2022 portant conclusion du contrat de prêt à usage de la parcelle ZT n° 201 sise Saint-Marc
d'une contenance de 2ha 73a 53ca, avec le GAEC L'EPINETTE pour une durée d'un an du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023,
compte tenu de l'intérêt que présente cette parcelle, intégrée dans le développement urbain futur du sud-est de l'agglomération de Guichen et de la nécessité par conséquent d'en conserver la propriété.

DÉCISION n° 22-339 du 26/12/2022 portant passation d'un avenant n° 1 au lot 7 Charcuterie issue de l'agriculture biologique ou label rouge ou équivalent
de l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de viande, avec la société TEAM OUEST, afin de fixer le montant maximum annuel des commandes à 6 600,00 € HT, considérant l'évolution des besoins en quantité pour la cuisine centrale.

DÉCISION n° 22-340 du 26/12/2022 portant passation d'un marché de fourniture, de pose et de mise en service d'un ballon anti-bélier et d'un dégrilleur automatique vertical pour le poste de relèvement n° 2
avec les entreprises et pour les montants suivants :

LOT 1 – Ballon anti-bélier	Entreprise BREMAUD	18 065,00 € HT
LOT 2 – Dégrilleur automatique vertical	Entreprise BREMAUD	22 520,00 € HT

DÉCISION n° 22-341 du 26/12/2022 portant passation d'un marché de fourniture et d'installation de matériel scénique pour l'Espace Galatée
Le marché de fourniture et d'installation de matériel scénique pour l'Espace Galatée est déclaré sans suite, pour motifs d'ordre budgétaire.

2023

DÉCISION n° 23-001 du 03/01/2023 portant demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'acquisition de 3 défibrillateurs

à hauteur de 30 % du montant HT des acquisitions, selon le plan de financement des acquisitions suivant :

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT HT	DESIGNATION	MONTANT HT
Acquisitions	6 087,00 €	Subvention DETR	1 826,00 €
		Autofinancement	4 261,00 €
Total HT	6 087,00 €	Total	6 087,00 €

DÉCISION n° 23-002 du 06/01/2023 portant demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'acquisition de matériels informatiques pour les écoles publiques de Guichen

à hauteur de 25 % du montant HT des acquisitions, selon le plan de financement des acquisitions suivant :

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT HT	DESIGNATION	MONTANT HT
Acquisitions	16 422,00 €	Subvention DETR	4 105,00 €
		Autofinancement	12 317,00 €
Total HT	16 422,00 €	Total	16 422,00 €

DÉCISION n° 23-003 du 06/01/2023 portant passation d'un marché de fourniture, d'installation et de maintenance de panneaux lumineux d'informations municipales

Le marché de fourniture, d'installation et de maintenance de panneaux lumineux d'informations municipales est déclaré sans suite, pour motif d'ordre budgétaire.

DÉCISION n° 23-004 du 06/01/2023 portant passation d'un avenant n° 1 au contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles (dératisation / désinsectisation) des restaurants scolaires

avec la société FARAGO, afin d'augmenter le coût de la prestation de 255,00 € HT, portant ainsi le montant total du contrat à 1 410,00 € HT (hors révisions),

afin d'intégrer la prévention et la destruction des nuisibles (dératisation / désourisation / désinsectisation / détection des insectes rampants) dans les bâtiments abritant des crèches.

DÉCISION n° 23-005 du 20/01/2023 portant passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux Eaux Usées / Eaux Pluviales de la rue Saint-Marc

avec l'ATELIER BOUVIER ENVIRONNEMENT, afin de fixer, d'une part, la rémunération définitive du maître d'œuvre selon le détail ci-dessous, et, d'autre part, de fixer le coût de prévisionnel des travaux à hauteur de 275 000,00 € HT sur lequel s'engage le maître d'œuvre :

Taux de rémunération : 7,36 %

Coût prévisionnel des travaux : 275 000,00 € HT

Forfait définitif de rémunération : 20 237,94 € HT

considérant que l'avant-projet détaillé a été établi.

DÉCISION n° 23-006 du 20/01/2023 portant passation d'un avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier Le Domaine de Saint-Marc

considérant que, suite à des réajustements et des évolutions techniques, il apparaît nécessaire de compléter la mission 3 « Suivi architectural » et, notamment, ajouter la possibilité de réaliser des visas de permis de construire par îlot,

avec le groupement UNIVERS / ABE / H3C / IAO SENN, afin de modifier les prestations de la mission 3 « Suivi architectural » ainsi que leurs coûts :

Visa PC construction individuelle	810,00 € HT
Visa PC construction individuelle	630,00 € HT
Visa PC modificatif construction individuelle	100,00 € HT
Le visa PC groupé maison individuelle est intégré dans le Visa îlot collectif.	
Visa PC modificatif groupé îlot	250,00 € HT
Visa PC îlot 1 (A à F)	950,00 € HT
Visa PC îlot 2 (G à L)	1 450,00 € HT
Visa PC îlot HP (10 à 14)	950,00 € HT
Visa PC îlot collectif C2	1 850,00 € HT
Visa PC îlot collectif C1	1 850,00 € HT
Visa PC modificatif collectif	300,00 € HT

Les coûts des visas intégrés dans l'avenant n° 3 restent inchangés (suivis hydrauliques et visas Energie-Carbone sur les permis de construire).

Michèle Motel demande en quoi consistent les modifications.

Philippe Salaün répond qu'il s'agit de se munir d'une assistance pour viser les permis de construire compte tenu de la complexité des critères à respecter.

Michèle Motel aimerait savoir si le nombre de spécifications définies dans le cahier des charges de construction a une incidence sur la faiblesse des ventes de terrains individuels à ce jour.

Philippe Salaün indique que cela peut être en effet une partie de l'explication mais sans doute pas la seule et qu'il y a eu aussi plusieurs annulations pour refus de prêt. Le coût des matériaux et la conjoncture actuelle expliquent aussi la lenteur des ventes. Les surcoûts de cet avenant seront répercutés dans le budget annexe.

Récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) n'ayant pas fait l'objet de préemption de la Commune

N° de la DIA	Date de dépôt	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface
2022/0091	05/12/22	terrain bâti	3 allée des Bruyères	YE n°364	1642 m ²
2022/0092	07/12/22	la vente d'un local commercial sur un terrain bâti	6 rue Denis Papin	ZD n°209	1500 m ²
2022/0093	08/12/22	la vente d'un local commercial sur un terrain bâti	4 rue du Onze Novembre	AL n°993	56 m ²
2022/0094	21/12/22	terrain bâti	7 rue de la République	AK n°208	1089 m ²
2022/0095	27/12/22	terrain bâti	67 rue de Redon	AC n°296, n°298, n°302, n°303, n°308 et n°309	271 m ²
2022/0096	27/12/22	terrain bâti	1 rue Joliot Curie	YH n°90	12410 m ²
2022/0097	29/12/22	terrain non bâti	chemin des Carrières	AB n°55, n°326 et n°330	686 m ²

N° de la DIA	Date de dépôt	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface
2022/0098	26/12/22	terrain bâti	16 rue de Redon	AC n°609	158 m ²
2023/0001	11/01/23	terrain bâti	8 boulevard Victor Edet	AL n°806 et n°808	898 m ²

Joël Sieller souhaite savoir si le terrain sis 1 rue Joliot Curie est bien celui situé au rond-point de La Courtinais. Dominique Delamarre indique qu'en effet il s'agit bien du grand bâtiment blanc, racheté par un investisseur ; il précise qu'il doit se rapprocher de cet acheteur afin de connaître son projet.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions et du tableau des DIA.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

DÉLIBÉRATION n° 23-009 // Prestations de service d'assurance pour les besoins de la Ville de Guichen – Lot n° 3 Flotte automobile et risques annexes – Avenant n° 5

Par délibération n° 17-211 en date du 18 juillet 2017, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer un contrat d'assurance Lot n° 3 - Flotte automobile et risques annexes avec la compagnie SMACL pour la période 2018-2022.

Considérant l'acquisition d'un nouveau véhicule pour la Police municipale fin 2021, ainsi que l'acquisition d'un fourgon et d'un utilitaire avec benne pour les Services techniques au cours de l'année 2022,

Considérant la cession de deux tondeuses au cours de l'année 2021,

Considérant la correction apportée sur les dates de location d'un tracteur pour les Services techniques début 2021,

Il y a lieu de passer un avenant au contrat d'assurance, modifiant le parc de la flotte automobile de la Commune.

C'est pourquoi,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 23 janvier 2023,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé :

- 1°) De passer un avenant n° 5 au lot n° 3 - Flotte automobile et risques annexes, dont le titulaire du marché est la SMACL, afin d'y intégrer les mouvements de véhicules au cours des années 2021 et 2022, moyennant les régularisations de prime suivantes :
 - 2021..... + 77,03 € HTsoit + 92,48 € TTC
 - 2022..... + 606,22 € HT soit + 750,97 € TTC
- 2°) D'autoriser le Maire à le signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

DÉLIBÉRATION n° 23-010 // Aménagement du lotissement Le Domaine de Saint-Marc – Avenants aux marchés de travaux

Par délibération n° 22-042 en date du 22 février 2022, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux liés à l'aménagement du lotissement Le Domaine de Saint-Marc, notamment avec les entreprises suivantes :

- Lot 3 - Alimentation en eau potable, éclairage public, électricité, génie civil de télécommunications et tranchées du réseau Gaz avec l'entreprise ERS, pour un montant de 339 672,00 € HT
- Lot 4 - Aménagements paysagers avec l'entreprise ALTHEA NOVA, pour un montant de 171 000,00 € HT

Dans le cadre des travaux, des prestations supplémentaires s'avèrent nécessaires :

- Lot 3 - Mise en place de 5 robinets vannes sur le réseau Eau potable :1 543,75 € HT
- Lot 4 - Débroussaillage complémentaire :5 880,00 € HT

Considérant l'avis favorable des Commissions Travaux – Sécurité et Finances – Budgets, réunies respectivement les 16 et 23 janvier 2023,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé :

- 1°) De passer un avenant n° 1 aux marchés de travaux des lots n° 3 et n° 4 pour un montant respectif de 1 543,75 € HT et 5 880,00 € HT
- 2°) D'autoriser Monsieur le Maire à les signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

URBANISME

Documents d'urbanisme

DÉLIBÉRATION n° 23-011 // Révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme – Inventaire complémentaire des zones humides

Par délibération n° 20-254 en date du 29 septembre 2020, la Commune a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n° 19-065 du 26 février 2019 et a défini les modalités de concertation.

A l'occasion de la précédente révision du document d'urbanisme, un inventaire des zones humides avait été réalisé sur l'intégralité du territoire et validé par délibérations respectives du Conseil municipal en date du 25 septembre 2018 et du 29 janvier 2019. 175 hectares de zones humides ont ainsi été identifiés dans ce présent inventaire représentant 4 % environ du territoire communal.

Dans le cadre de la révision actuelle du PLU, il est apparu opportun de procéder à un inventaire complémentaire des zones humides sur les secteurs prévus dans le projet d'urbanisation.

Cet inventaire a ainsi été réalisé conformément aux arrêtés de 2008 et 2009 relatifs à la méthodologie d'inventaire des zones humides et sur les secteurs d'urbanisation identifiés et/ou pressentis représentant une emprise de 60 hectares.

Les résultats de cet inventaire sont présentés et détaillés dans le rapport annexé à la délibération et font état de 7 hectares de zones humides supplémentaires. Cette identification a ainsi permis d'orienter les choix d'urbanisation et d'encadrer les futurs aménagements.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture, réunie le 9 janvier 2023,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est proposé :

- 1°) De valider l'inventaire complémentaire des zones humides tel qu'il est présenté dans le rapport annexé à la délibération
- 2°) D'autoriser le Maire à transmettre cet inventaire complémentaire à l'EPTB Eaux et Vilaine, structure porteuse du SAGE VILAINE, pour soumission à la CLE (Commission Locale de l'Eau)

Michèle Motel souhaite connaître la méthode qui a permis d'identifier ces nouvelles zones humides et qui a été associé aux zones à sonder.

Philippe Salaün répond que la méthode est la même que lors du premier inventaire et qu'elle est détaillée dans le rapport. Il précise qu'il y a de nouvelles zones qui ont été identifiées pour les sondages, afin de permettre de vérifier des surfaces sur lesquelles d'éventuels projets d'aménagements pourraient être envisagés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

URBANISME*Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols***DÉLIBÉRATION n° 23-012 // Demande d'autorisation pour l'extension d'une unité de méthanisation par la SARL METHAVALLON sise L'Aubaudais – Avis du Conseil municipal**

Par arrêté préfectoral, le Préfet a procédé à l'ouverture d'une consultation du public du 19 décembre 2022 au 27 janvier 2023 inclus, sur la demande présentée par la SARL METHAVALLON, en vue d'obtenir l'autorisation pour l'extension d'une unité de méthanisation agricole située au lieu-dit 26 L'Aubaudais sur la Commune de Guichen. Le Conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande pendant la durée de la consultation et au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de cette consultation.

La présente demande vise l'extension d'une unité de méthanisation existante par la SARL METHAVALLON. Cette dernière est une société constituée par trois associés agricoles, dans le but de créer et d'exploiter une unité de méthanisation et de production de biométhane. Le site de méthanisation est implanté à proximité du site d'élevage du GAEC METHAVALLON, le GAEC DU VALLON étant le fournisseur principal d'intrants à la SARL. Le projet d'extension prévoit une masse totale des intrants de 14 162 tonnes soit une capacité de traitement journalière de 38,8 tonnes (la capacité journalière actuelle étant de 27 tonnes). La méthanisation sera faite dans les 2 digesteurs de 1 527 m³ chacun.

La capacité de production prévue est de 87 Nm³/h de biométhane soit environ 762 000 Nm³/an.

La production annuelle de biométhane équivaldra en énergie à 7 888 492 kWh (PCS), soit proche de 709 600 litres de gasoil.

La production annuelle de digestat totalisera 12 542 m³ et sera stockée dans les deux fosses couvertes existantes sur le site et dans une fosse existante déportée à 800 m du site. Ce stockage correspond à un volume total utile de 4 890 m³ donnant une capacité de stockage de 4,6 mois. Ce digestat sera valorisé majoritairement sur les cultures et prairies de l'exploitation agricole. Les épandages pourront se faire aux périodes adaptées au calendrier des cultures et dans le respect des périodes d'interdiction d'épandage. Il permettra de satisfaire l'essentiel du besoin en fertilisant sur les terres des associés, limitant ainsi le recours aux engrais minéraux. Au global, la valeur fertilisante des digestats est évaluée en flux annuel à 48,6 tonnes d'azote (N) et 20,9 tonnes de phosphore (P25).

Les motivations principales qui conduisent les associés à s'engager dans ce projet collectif sont multiples :

- Devenir acteurs d'une activité de production d'énergie renouvelable (gaz vert), répondant à une demande sociétale, favorable à la transition énergétique et climatique
- Engager les exploitations agricoles liées au projet dans une voie de diversification et de développement économique faisant prolongement aux activités d'élevage et de cultures
- Valoriser les effluents d'élevages autrement qu'en épandage. Disposer ainsi d'un fertilisant organique (digestats) homogène, de qualité constante, peu odorant et plus efficace que les fumiers et lisiers traditionnels
- Réduire le recours aux engrais minéraux

Également, l'exploitation précise avoir réalisé un chemin d'accès sur son site d'exploitation afin d'éviter les flux de circulation des engins dans le village de l'Aubaudais.

Considérant que le projet reste, dans sa dimension et son niveau de production, à une échelle raisonnée au regard de l'exploitation existante et que l'essentiel des intrants proviennent de cette exploitation,

Considérant par ailleurs les aménagements réalisés pour limiter le trafic d'engins dans le village de l'Aubaudais,

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture et Transition Ecologique – Cadre de Vie, réunies respectivement les 9 et 11 janvier 2023,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce projet d'extension.

Michèle Motel souhaite savoir si une enquête de proximité auprès des riverains a été effectuée. Philippe Salaün indique qu'il y a eu une enquête publique, mais pas de nouvelle rencontre avec les riverains comme au démarrage du projet, puisque ces derniers n'avaient pas émis de réserve, d'autant que le nouveau chemin d'accès permet de diminuer les nuisances vers le village. Joël Sieller souhaite savoir où se situe la 2^{ème} cuve de stockage (indiquée à 800 mètres de distance dans le document de présentation). Après renseignement pris par Philippe Salaün, la 2^{ème} cuve se trouve à Traveusot, à 950 mètres à l'Est du site principal, elle est déjà construite et elle a une contenance de 750 m³.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Aliénations

DÉLIBÉRATION n° 23-013 // Cession d'une bande de terrain cadastrée AB n° 546 sise 12 rue du Domaine de la Massaye

Monsieur et Madame ANDRE, propriétaires au 12 rue du Domaine de la Massaye, ont sollicité l'acquisition d'une bande de terrain de la parcelle privée communale cadastrée AB n° 315.

Cette bande est située dans le fond de jardin desdits propriétaires, en contrebas de l'escarpement rocheux. De par sa configuration (dépression topographique avec le reste de la parcelle AB n° 315), cette partie du terrain ne peut pas être accessible depuis la propriété communale et ne peut pas être entretenue.

Il a ainsi été procédé à une modification du parcellaire afin de détacher cette bande de la parcelle, AB n° 315, nouvellement cadastrée AB n° 546 et représentant une superficie de 377 m² (comme indiquée aux plans annexés à la délibération).

A cette occasion, et dans le respect de la procédure, le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi et a, dans son avis rendu le 17 septembre 2021 et actualisé le 26 décembre 2022, estimé cette cession au prix de 0,50 €/m² soit arrondie à 190 €, le terrain étant classé en zone naturelle Na au Plan Local d'Urbanisme.

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture et Finances – Budgets, réunies respectivement les 3 janvier 2022 et 23 janvier 2023,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est proposé :

- 1°) De céder la bande de terrain cadastrée AB n° 546 située au 12 rue du Domaine de la Massaye d'une contenance de 377 m² à Monsieur et Madame ANDRE
- 2°) De fixer le prix de la cession à 190 €
- 3°) De mettre à la charge des acquéreurs les frais de géomètre et de notaire
- 4°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment l'acte chez le notaire chargé de le rédiger

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE*Autres actes de gestion du domaine privé***DÉLIBÉRATION n° 23-014 // Groupe scolaire Marcel Greff – Utilisation de locaux par l'association AU FIL DES SONS – Convention**

L'association AU FIL DES SONS sollicite la mise à disposition gratuite de créneaux supplémentaires de la salle de motricité du Groupe scolaire Marcel Greff pour des activités de chorale et d'éveil musical, durant la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 7 juillet 2023, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice de l'école,

Considérant l'avis favorable de la Commission Vie associative – Sports – Loisirs, réunie le 5 janvier 2023,

Entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter la mise à disposition gratuite à l'association AU FIL DES SONS, de la salle de motricité du Groupe scolaire Marcel Greff, le mercredi soir de 20h30 à 22h et le samedi matin de 8h à 13h à raison de deux fois par mois maximum, durant la période du 1^{er} janvier 2023 au 7 juillet 2023, pour des activités de chorale et d'éveil musical
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association AU FIL DES SONS, annexée à la délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE*Autres actes de gestion du domaine privé***DÉLIBÉRATION n° 23-015 // Raccordement au réseau électrique – Convention de servitude consentie à ENEDIS – Autorisation de signature**

Afin de raccorder au réseau électrique un certain nombre de sites nécessitant la pose d'une canalisation souterraine et l'éventuelle installation d'un coffret sur ou sous des parcelles cadastrées de la Commune, ENEDIS sollicite systématiquement la signature d'une convention.

Cette convention prévoit la ou les servitude(s) de passage et détermine la longueur et la largeur concernées par les installations nécessaires à la fourniture de l'électricité.

Considérant que les services municipaux vérifient le contenu de la servitude demandée à chaque sollicitation,

Considérant que les conventions envoyées par ENEDIS sont souvent estampillées comme « URGENTES »,

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux – Sécurité, réunie le 16 janvier 2023,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé :

- 1°) De concéder à ENEDIS la ou les servitude(s) demandée(s), après avis favorable des services municipaux
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la ou les conventions correspondantes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale

DÉLIBÉRATION n° 23-016 // Personnel communal – Modification du tableau des emplois

Le départ de la collectivité d'une gestionnaire Ressources humaines, d'un adjoint technique au service culturel, de la coordinatrice des accueils périscolaires, de l'assistante administrative du service scolaire et de la responsable des Ressources humaines a nécessité de lancer des recrutements pour les remplacer. Les agents retenus pour exercer ses missions ne détiennent pas le même grade.

Considérant que les missions exercées rentrent dans le champ de compétences défini par les cadres d'emplois de rédacteurs, adjoints technique, adjoints d'animation, adjoints administratifs et attachés, il convient donc de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Enfin, les actions développées par l'animateur jeunesse suscite l'engouement des jeunes de la Commune. Cependant, sa seule présence, compte tenu de la réglementation en vigueur, ne permet pas d'accueillir plus de 15 jeunes au local. Pour résoudre cette problématique, la présence d'un second animateur les mercredis est indispensable. Actuellement, un professionnel déjà présent dans les effectifs dispose des compétences et de la disponibilité pour assurer cette mission, il s'agit d'augmenter son temps de travail en conséquence.

Tous ces changements nécessitent la mise à jour du tableau des emplois.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité technique, réuni le 21 juin 2022, pour les questions liées à l'organisation des services,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1	Adjoint administratif à temps complet Emploi créé par délibération n°21-072 en date du 30 mars 2021	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} février 2023
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet Emploi créé par délibération n°19-218 en date du 16 juillet 2019	Adjoint technique à temps complet	1 ^{er} février 2023
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet annualisé Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021	Adjoint d'animation à temps complet annualisé	1 ^{er} février 2023
1	Adjoint administratif à temps complet Emploi créé par délibération n°19-038 en date du 29 janvier 2019	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 ^{er} mars 2023

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1	Attaché à temps complet Emploi créé par délibération n°16-102 en date du 26 avril 2016	Attaché principal à temps complet	1 ^{er} avril 2023
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet annualisé (à raison de 29,25 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet annualisé (à raison de 29,75 heures hebdomadaires)	1 ^{er} février 2023

Michèle Motel rappelle que les frais de personnel sont des charges fixes qui pèsent fortement sur le budget communal, elle souhaiterait donc qu'une colonne soit ajoutée indiquant les « + » et les « - » en face de chaque poste créé ou modifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Autres catégories de personnels

DÉLIBÉRATION n° 23-017 // Convention de mutualisation du service commun d'administration et de gestion mutualisées des systèmes d'information

Par délibération n° 19-219 en date du 16 juillet 2019, le Conseil municipal a notamment approuvé la création d'un service commun « administration mutualisée des systèmes d'informations » réparti entre la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC), la Ville de Guichen et celle de Guipry-Messac.

Par délibération n° 20-082 en date du 10 mars 2020, le Conseil municipal a approuvé la convention précisant les modalités de fonctionnement du service commun susnommé.

La Commune de Saint-Senoux a sollicité VHBC pour intégrer le service commun d'administration et de gestion des systèmes d'information. Après étude et échange sur la nouvelle répartition à adopter, il est proposé la modification suivante :

Clé de répartition du temps de travail	2020	2023
GUICHEN	30%	30%
GUIPRY-MESSAC	30%	30%
VHBC	40%	35%
SAINT-SENOUX		5%

Les autres modalités restent inchangées.

Considérant le maintien du besoin de la Commune de Guichen, concomitant avec celui des 3 autres collectivités partenaires,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 23 janvier 2023,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé :

- 1°) D'approuver les termes de la convention constitutive du service commun « administration mutualisée des systèmes d'informations », annexée à la délibération, et notamment les modalités de fonctionnement du service
- 2°) D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Autres catégories de personnels

DÉLIBÉRATION n° 23-018 // Dispositif Argent de poche – Année 2023 – Reconduction

Par délibération n° 09-058 en date du 31 mars 2009, modifiée par délibération n° 17-119 en date du 25 avril 2017, la Commune de Guichen a mis en place le dispositif Argent de poche. Cette action permet aux jeunes mineurs de 16 ans (+ 1 jour) à 18 ans (- 1 jour) d'acquérir une première expérience professionnelle.

Depuis 2019, Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) coordonne ce dispositif pour ses communes membres. Par délibérations n° 20-084 en date du 10 mars 2020 et n° 21-138 en date du 15 juin 2021, la Commune de Guichen a passé une convention avec VHBC pour le financement de l'accueil de 17 jeunes et par délibération n° 22-097 en date du 26 avril 2022, la convention a concerné la prise en charge de 16 jeunes.

La Commune assure la gestion administrative des contrats et de la paie, ainsi que la rémunération réglementaire des jeunes inscrits dans ce dispositif. VHBC participe, de son côté, au financement du dispositif dans la limite des chantiers autorisés prévus dans la convention.

Considérant l'opportunité pour ces jeunes de découvrir le monde du travail, la Ville assurait le financement pour les autres jeunes accueillis dans le cadre de cette action communale, à savoir 8 jeunes supplémentaires en 2021 et 9 en 2022.

La Commission Solidarité – Citoyenneté – Santé, réunie le 17 octobre 2022, a émis un avis favorable à la reconduction du dispositif Argent de poche pour l'année 2023. Il a été proposé de maintenir l'accueil de 25 jeunes et d'appliquer le cadre défini par VHBC, à savoir :

- Le nombre d'heures maximum d'un chantier est de 12h00 (soit 3 missions de 4h00)
- La rémunération s'effectue sur la base du SMIC horaire

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 23 janvier 2023,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé :

- 1°) D'accueillir, en 2023, au sein de la Commune, 25 jeunes dans le cadre du dispositif Argent de poche
- 2°) De conserver le cadre d'accueil de ces jeunes (1 chantier = 12h00)
- 3°) De fixer la rémunération sur la base du SMIC horaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Exercice des mandats locaux

DÉLIBÉRATION n° 23-019 // Véhicule de service – Mise à disposition des élus

L'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que :

Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la Commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

Par délibération n° 22-024 du 25 janvier 2022, le Conseil municipal a approuvé l'utilisation d'un véhicule de service par les agents municipaux et le Maire et ses adjoints, dans le cadre exclusivement des missions qui leur sont attribuées.

Considérant la permanence du besoin pour les agents de pouvoir utiliser le véhicule de service pour les activités qui le nécessitent,

Considérant la liste nominative établie annuellement à cet effet,

Considérant le maintien du besoin pour le Maire et les adjoints de se déplacer sur le terrain, dans le cadre de l'exercice de leur mandat,

Considérant que le véhicule de service ne peut être utilisé que pour des trajets exercés dans le cadre des missions des agents et du mandat de Maire et d'adjoint au Maire, et en aucun cas pour des déplacements privés,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé d'approuver l'utilisation d'un véhicule de service par le Maire et ses adjoints, dans le cadre exclusivement des missions qui leur sont attribuées pour l'exercice de leur mandat, du lundi au vendredi uniquement, en complément de l'usage autorisé aux agents municipaux identifiés nominativement et dans le respect du planning de réservation du véhicule, qui restera stationné dans le parking dédié, en dehors des temps d'utilisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

DÉLIBÉRATION n° 23-020 // Budget primitif 2023 de la Commune – Ouverture de crédits par anticipation

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation dispose :

Jusqu'à l'adoption du budget... le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant qu'une ouverture de crédits est nécessaire aux opérations suivantes :

Opération	Service bâtiment Pour l'acquisition d'un tabouret à roulettes
Opération	Vestiaires football Pour l'acquisition d'un défibrillateur

<i>Opération</i>	<i>Services techniques</i> Pour l'acquisition d'un compresseur
<i>Opération</i>	<i>Multi-accueil</i> Pour l'acquisition de jeux extérieurs
<i>Opération</i>	<i>Services espaces verts</i> Pour l'acquisition de matériels (compresseur, porte-outil multi-fonction, désherbeur allée)
<i>Opération</i>	<i>Restaurants scolaires</i> Pour la réfection de régulation de chauffage et l'acquisition de stores
<i>Opération</i>	<i>Salle des sports</i> Pour la réfection d'une régulation de chauffage et l'acquisition d'un défibrillateur et le remplacement des dégaines de la surface d'escalade
<i>Opération</i>	<i>Espace galatée</i> Pour les travaux d'aménagement intérieur et l'acquisition d'un défibrillateur
<i>Opération</i>	<i>Immeuble de rapport</i> Pour des travaux de VRD
<i>Opération</i>	<i>Service voirie</i> Pour l'acquisition de matériels
<i>Opération</i>	<i>Mairie</i> Pour les travaux de la Mairie 3 ^{ème} tranche
<i>Opération</i>	<i>Modernisation de la voirie</i> Pour la réalisation d'une chicane
<i>Opération</i>	<i>Communication</i> Pour l'acquisition d'un ordinateur portable
<i>Opération</i>	<i>Terrain de football</i> Pour l'acquisition d'un compresseur et l'arrachage d'une haie
<i>Opération</i>	<i>Gestion des eaux pluviales</i> Pour la réalisation d'une clôture bassin tampon
<i>Opération</i>	<i>Police municipale</i> Pour l'acquisition de matériels
<i>Opération</i>	<i>Marché de Noël</i> Pour la réalisation de 2 chalets
<i>Opération</i>	<i>Maison inclusive</i> Pour les travaux de viabilisation du terrain
<i>Opération</i>	<i>Sécurité</i> Pour les travaux de réfection des alarmes et BAES
<i>Opération</i>	<i>Aménagement des centre-bourgs</i> Pour les études d'aménagement

Considérant l'avis favorable de la Commission Budgets – Finances, réunie le 23 janvier 2023,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé :

1°) D'ouvrir les crédits suivants :

<i>Opération 101</i>	<i>Service bâtiment</i>	
Article 2184	Mobilier	310 €
Code fonctionnel 020	Administration générale de la collectivité	

<i>Opération 241</i>	<i>Vestiaires</i>	
Article 2188	Autres immobilisations corporelles.....	2 500 €
Code fonctionnel 412	Stades	
<i>Opération 245</i>	<i>Services techniques</i>	
Article 2188	Autres immobilisations corporelles.....	5 500 €
Code fonctionnel 020	Administration générale de la collectivité	
<i>Opération 256</i>	<i>Multi-accueil</i>	
Article 2313	Constructions.....	2 700 €
Code fonctionnel 64	Crèches et garderies	
<i>Opération 269</i>	<i>Services espaces verts</i>	
Article 2158	Autres installations matériels et outillages techniques.....	35 000 €
Code fonctionnel 823	Espaces verts urbains	
<i>Opération 288</i>	<i>Restaurants scolaires</i>	
Article 2313	Constructions.....	15 000 €
Code fonctionnel 251	Hébergement et restauration scolaire	
<i>Opération 289</i>	<i>Salle des sports</i>	
Article 2188	Autres immobilisations corporelles.....	7 000 €
Article 2313	Constructions.....	10 000 €
Code fonctionnel 411	Salles de sports gymnase	
<i>Opération 290</i>	<i>Espace galatée</i>	
Article 2313	Constructions.....	100 000 €
Code fonctionnel 422	Autres activités pour les jeunes	
<i>Opération 291</i>	<i>Immeubles de rapport</i>	
Article 2313	Constructions.....	5 000 €
Code fonctionnel 71	Parc privé de la ville	
<i>Opération 296</i>	<i>Mairie</i>	
Article 2313	Constructions.....	100 000 €
Code fonctionnel 020	Administration générale de la collectivité	
<i>Opération 300</i>	<i>Modernisation de la voirie</i>	
Article 2315	Installations matériels et outillages techniques.....	5 000 €
Code fonctionnel 822	Voies communales et routes	
<i>Opération 303</i>	<i>Service communication</i>	
Article 2183	Matériels de bureau et informatique.....	1 300 €
Code fonctionnel 023	Information communication publicité	
<i>Opération 310</i>	<i>Terrain de football</i>	
Article 2188	Autres immobilisations corporelles.....	1 000 €
Article 2315	Installations matériels et outillages techniques.....	5 000 €
Code fonctionnel 412	Stades	
<i>Opération 335</i>	<i>Gestion des eaux pluviales</i>	
Article 2158	Autres installations matériels et outillages techniques.....	3 000 €
Code fonctionnel 811	Eau et assainissement	
<i>Opération 346</i>	<i>Police municipale</i>	
Article 2188	Autres immobilisations corporelles.....	5 000 €
Code fonctionnel 112	Police municipale	
<i>Opération 359</i>	<i>Marché de Noël</i>	
Article 2313	Constructions.....	11 000 €
Code fonctionnel 91	Foires et marchés	
<i>Opération 360</i>	<i>Sécurité</i>	
Article 2313	Constructions.....	5 000 €
Code fonctionnel 110	Services communs	

<i>Opération 366</i>	<i>Centre-bourgs</i>	
Article 2031	Etudes.....	30 000 €
Code fonctionnel 820	Services communs	
<i>Opération 367</i>	<i>Maison inclusive</i>	
Article 2315	Installations matériels et outillages techniques.....	15 000 €
Code fonctionnel 822	Voies communales et routes	

2°) De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 27 voix POUR
- 1 ABSTENTION : Françoise LEBRUN

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

DÉLIBÉRATION n° 23-021 // Débat d'orientation budgétaire 2023

I. ANALYSE FINANCIERE (annexée à la délibération)

- 1- Analyse financière rétrospective 2018 - 2022
- 2- Analyse financière prospective 2023 - 2027

II. PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS PRINCIPAUX POUR 2023

BATIMENTS

	Dépenses en €	Recettes en €
- Médiathèque	46 433 €	
- Espace galatée	350 000 €	50 000 €
- Piscine intercommunale	450 000 €	
- Terrain de football	92 000 €	10 000 €
- Multi-accueil	13 200 €	111 000 €
- Travaux dans les écoles	250 600 €	30 000 €
- Travaux dans les restaurants municipaux	27 000 €	
- Mairie 3 ^{ème} tranche Etudes - travaux	980 000 €	201 085 €
- Trésorerie de Guichen Etudes - travaux	63 000 €	54 7580 €

VOIRIE

	Dépenses en €	Recettes en €
- Effacement des réseaux rue de Louvain	100 659 €	3 046 €
- Modernisation de la voirie communale	50 000 €	
- Aménagement arrêts de cars	192 000 €	99 000 €
- Aménagement centre-bourg	50 000 €	
- Installation PAV Saint-Martin	55 000 €	
- Gestion des eaux pluviales	162 500 €	

ETUDES

	Dépenses en €	Recettes en €
- Révision du PLU	33 000 €	
- Concertation Guichen 2050	60 000 €	36 150 €
- Réseau de chaleur	17 000 €	15 036 €

MATERIELS

	Dépenses en €	Recettes en €
- Services techniques	103 380 €	
- Services administratifs	110 615 €	
- Services culturels	29 200 €	
- Services scolaires	43 590 €	34 817 €
- Services Restauration	22 464 €	23 520 €

Le montant total des investissements pour l'année 2023 est estimé à 3 899 663 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 23 janvier 2023,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport présenté.

Concernant la restauration, Michèle Motel demande quelles sont les raisons de l'arrêt du partenariat avec Saint-Senoux et ce qu'il en est du personnel supplémentaire qui avait été engagé du fait de l'augmentation du nombre de repas à préparer. Elle a en effet appris que depuis que la Commune ne se faisait plus livrer par Guichen, il y avait moins de gaspillage alimentaire.

Dominique Delamarre explique que la Commune de Saint-Senoux a souhaité travailler avec un prestataire qui propose davantage de bio dans ses repas et davantage de menus végétariens. Concernant le demi-poste qui avait été créé, il a été maintenu en restauration afin d'apporter une réponse plus qualitative encore aux besoins de ce service, mais qu'en contrepartie, un autre demi-poste n'a pas été remplacé dans le pôle Education. Joël Sieller signale qu'il n'y a pas de gaspillage à Guichen.

Suite à la présentation du coût du service Enfance / Jeunesse depuis sa municipalisation, Michèle Motel rappelle qu'elle y était favorable et souhaite que la Commune soit vigilante quant à la continuité de formation à proposer aux animateurs pour conserver la même qualité de service.

Joël Sieller demande que ce document soit mis à jour chaque année afin d'en faire le suivi et d'éviter le risque de dérive.

Suite à la présentation du coût de la crèche depuis sa municipalisation, Michèle Motel rappelle qu'elle y était favorable mais qu'il faut rester très vigilant sur les critères d'entrée en crèche et favoriser la mixité sociale, notamment afin de bénéficier des prestations CAF majorées.

Joël Sieller rappelle que le taux pour obtenir la majoration de la CAF est de 40% d'accueil d'enfants de familles défavorisées et que ce n'est pas si aisé que cela à Guichen.

Concernant le projet d'arrosage intégré des terrains de foot, Thierry Pressard demande si cela est vraiment nécessaire, du fait de la création du terrain synthétique il y a peu.

Cédric Binet rétorque que, d'une part, tous les matchs ne peuvent pas se jouer sur le terrain synthétique et, d'autre part, la mise en place de ce système va permettre d'économiser de l'eau et du temps agent et également va améliorer la qualité des terrains grâce à la régularité de l'arrosage.

Concernant le programme de réfection de voirie, Michèle Motel regrette la forte diminution (- 70 000 €) prévue sur le budget 2023. Par ailleurs, elle demande où en est le projet de maison de santé.

Dominique Delamarre explique qu'une réunion **de la veille au soir** réunissant les professionnels de santé et le promoteur, a acté l'arrêt du projet par défaut de réservations (il fallait au minimum 65% de réservations pour que le promoteur aille au bout de la démarche et là, seuls 38% de locaux sont réservés). **Cette décision n'a pas pu être repercutée dans le DOB puisqu'elle ne date que de la veille.**

Michèle Motel évoque la problématique des délais d'obtention des rendez-vous pour les CNI (Carte Nationale d'Identité) et les passeports et s'offusque que l'Etat ait délégué à certaines communes seulement les dispositifs de recueil, créant ainsi des tensions uniquement sur les villes équipées. Elle souhaite une réaction forte de la part des Maires concernés (grève, articles dans la presse notamment).

Dominique Delamarre explique qu'il a été reçu, ainsi que ses homologues des communes concernées et/ou intéressées, à la Préfecture le 14 décembre dernier pour voir comment améliorer le système et réduire les délais. A ce titre, il propose à Michèle Motel de lui envoyer le compte-rendu des échanges.

Audrey Grosheny interroge les élus sur la différence entre le montant total des investissements réalisés sur 2022 (2,5 millions) par rapport à celui prévu au BP 2022 (5 millions).

Dominique Delamarre explique que certains investissements ont dû être décalés, voire ne pourront pas se faire sur le mandat.

Michèle Motel rebondit en indiquant que l'équipe municipale a été élue sur des promesses qu'elle ne va donc pas tenir ; elle a par ailleurs remarqué que de nombreux investissements ont été repoussés en 2026, juste avant les prochaines échéances électorales. Elle revient également sur le rachat de la chapelle et de la ferme de La Massaye ; elle insiste pour que la Commune ne paye pas la somme exigée par Terre & Toit ou qu'elle « gonfle » l'enveloppe des équipements publics afin d'équilibrer le budget alloué à cette opération.

Philippe Salaün lui rappelle qu'en tant que conseillère départementale, elle pourrait aussi prendre la défense des intérêts de la Commune auprès du Président du Conseil départemental qui est aussi le Président de Terre & Toit.

Sur le sujet de l'accessibilité voirie, Michèle Motel fait remarquer qu'il n'y a aucun budget prévu sur les 2 prochaines années.

Cédric Binet rétorque qu'il n'y a pas de montant fléché spécifiquement sur ce point mais que des enveloppes importantes ont été identifiées sur les prochaines années dans le cadre de l'aménagement des centres-bourgs ; ces derniers prendront en compte notamment l'aménagement de l'accessibilité de la voirie.

Concernant l'agrandissement de l'école Marcel Greff, Michèle Motel souhaite que la Commune lance une étude pour affiner le besoin réel. Elle rappelle que cette école n'a pas forcément vocation à accepter tous les enfants domiciliés à Pont-Réan – Bruz puisque ces derniers sont normalement affectés dans une école à Bruz.

François Charmeteau s'insurge contre cette idée car il souhaite que le village de Pont-Réan, quel que soit le côté de la Vilaine où les gens habitent, reste une entité à part entière et pour cela, les enfants doivent pouvoir rester à l'école ensemble à Marcel Greff.

Audrey Grosheny propose d'étudier la mise en place de bâtiments provisoires, qui pourraient être démontés si les effectifs devaient se réduire après l'augmentation importante attendue.

Matthieu Chanel apporte une précision sur la bibliothèque de Pont-Réan dont le projet de reconstruction n'a pas changé mais dont les conditions ont évolué puisque le modulaire actuel est en zone inondable et qu'il faut revoir le projet ; le budget initial de 250 000 € va de ce fait sans doute s'avérer insuffisant.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'« il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, elle doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. En effet, en l'absence de précision législative, son régime juridique relève du droit commun. Or, une délibération est nécessairement soumise au vote de l'assemblée délibérante sous peine de nullité, comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans son arrêt du 9 mai 1990 – Commune de Lavaur et Lozar.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

DÉLIBÉRATION n° 23-022 // Association Les Petits Mousses – Halte-garderie crèche – Reversement du solde de tout compte

L'association Les Petits Mousses gère la halte-garderie et la crèche de Guichen.

Suite à la demande de municipalisation de la gestion de ce service par l'association, la Commune a repris en régie directe la gestion du service à compter du 1^{er} janvier 2020.

Compte tenu que l'association n'a plus lieu d'exister, elle propose de reverser à la Commune le solde financier présent sur les comptes bancaires de l'association, à hauteur de 85 941,14 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 23 janvier 2023,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé d'accepter le reversement du solde des comptes de l'association Les Petits Mousses, à hauteur de 85 941,14 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION n° 23-023 // Restaurant scolaire municipal – Tarifs 2023 – Modificatif

Par délibération n° 22-320 du 6 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé les tarifs 2023 pour les repas préparés par la restauration municipale.

Considérant la possibilité de renouveler le repas des aînés, compte tenu de la diminution du risque sanitaire lié à l'épisode de COVID-19,

Considérant le potentiel de la salle de l'Espace Galatée limité à 300 personnes,

Considérant le nombre de seniors âgés de plus de 72 ans habitants sur la Commune,

Il a été proposé par la Commission Solidarité – Citoyenneté – Santé de n'inviter que les personnes âgées de 74 ans et plus de manière gratuite, mais de permettre à leur conjoint ou accompagnant plus jeune de les accompagner, à titre payant.

Considérant l'avis favorable des Commissions Solidarité – Citoyenneté – Santé et Finances – Budgets, réunies le 23 janvier 2023,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé d'approuver la modification de la formulation du tarif destiné aux accompagnants au repas des anciens en : « Accompagnants au repas des anciens (74 ans et +) ».

Le reste de la délibération demeure inchangé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION n° 23-024 // Espace Galatée – Tarif d'utilisation pour la formation Skol Radio de l'association Radio Laser

L'association Radio Laser organise la formation Skol Radio (formation à l'animation radio) pour la 9^{ème} année consécutive en 2023.

Cette formation accueille de janvier à juin, 12 stagiaires pour une durée totale de 850 heures.

Grâce à une alternance de sessions théoriques réalisées par des professionnels des médias et des projets d'interviews et de reportages, les élèves ont l'occasion pendant 23 semaines, d'élargir leurs connaissances dans le domaine de la radio et d'acquérir de l'expérience sur le terrain par le biais d'un stage de 6 semaines.

Le projet de la Skol Radio est financé par la Région Bretagne.

Les sessions théoriques se déroulent pendant 16 semaines dans une partie des salles qui étaient occupées jusqu'ici par la ludothèque associative au sein de l'Espace Galatée.

Considérant l'occupation de longue durée de cette salle, il convient de prévoir un tarif spécifique pour la forme particulière de cette mise à disposition prenant en compte l'utilisation des locaux ainsi que la contribution verte qui y est associée.

Considérant l'avis de la Commission Vie associative – Sports – Loisirs, réunie le 1^{er} décembre 2022, qui propose de fixer un tarif de 5 000 € pour l'occupation d'une salle à l'Espace Galatée dédiée à cette formation, au titre de l'année 2023,

Considérant que ce tarif prend en compte la location de la salle pendant 16 semaines à raison de 5 jours par semaine complété d'une contribution verte proportionnée à cette durée d'utilisation,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 23 janvier 2023,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter la mise à disposition d'une salle à l'Espace Galatée pour la formation Skol Radio de l'association Radio Laser
- 2°) De fixer un tarif de 5 000 € pour cette occupation au titre de l'année 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION n° 23-025 // Complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn – Convention de mise à disposition de la salle pour l'unité d'élite du RAID de la Police nationale et création d'un tarif pour la location de la structure d'escalade de la salle

Le RAID (Recherche, Assistance, Intervention, Dissuasion) est une unité d'intervention de la Police nationale. Elle a pour mission de lutter contre le crime organisé, le grand banditisme, et le terrorisme. Le RAID intervient lors de crises majeures en réalisant des négociations ou des assauts.

Par délibération n° 21-328 en date du 7 décembre 2021, le Conseil municipal a validé la mise à disposition du mur d'escalade du complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn pour les entraînements des équipes du RAID et a fixé le tarif horaire de cette mise à disposition à 25 €/h pour l'année 2022.

Le RAID souhaite renouveler cette utilisation pour l'année 2023, à raison de deux créneaux par mois de deux heures chacun, à l'exception des mois de juillet et août pendant lesquels le complexe est fermé.

Considérant les missions de sécurité nationale du RAID et le planning d'utilisation de la structure d'escalade, une réponse favorable peut être donnée. Cependant, cet accord doit se concrétiser par la signature d'une convention précisant les modalités d'utilisation et formalisant l'engagement du RAID au respect des conditions d'utilisation de la structure, notamment sur l'emploi de matériels, aux normes en vigueur, exclusivement fournis par le RAID. Également, les utilisateurs devront se conformer au protocole sanitaire en vigueur au moment de l'utilisation des locaux.

Considérant l'avis favorable des Commissions Vie associative – Sports – Loisirs et Finances – Budgets, réunies respectivement les 5 et 23 janvier 2023,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé :

- 1°) D'approuver la mise à disposition du mur d'escalade du complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn pour les entraînements des équipes du RAID à raison de deux créneaux par mois
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le RAID Police nationale, annexée à la délibération
- 3°) De fixer le tarif horaire pour cette mise à disposition à 25 € de l'heure pour l'année 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION n° 23-026 // Lancement d'une étude pré-opérationnelle de reconversion du site sis 7-9 boulevard Victor Edet – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine

La Commune a identifié, au travers de son Plan Local d'Urbanisme, un enjeu de renouvellement urbain sur le secteur situé aux n° 7 et 9 boulevard Victor Edet et comprenant en grande partie le site de la menuiserie et l'ancien cinéma (voir plan annexé à la délibération). Cet enjeu a par ailleurs été affirmé dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et inscrit dans l'action « Habite ton cinéma » dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Au regard du travail porté en parallèle sur le réaménagement du centre-bourg de Guichen, et des possibles évolutions à venir sur le site, il apparaît opportun de préciser le cadre de son évolution urbaine et appréhender la faisabilité d'un programme, au travers notamment des enjeux suivants :

- L'accueil d'une programmation mixte (logements/commerces) et de nouveaux usages (éventuellement en rappel de l'activité autour du bois)
- La mise en lien avec le projet de réaménagement des centres-bourgs (par la requalification des espaces publics et du boulevard Victor Edet)
- L'ouverture vers la coulée verte (pour valoriser et diffuser la place de la nature en ville)

Pour ce faire, le Conseil en Urbanisme Partagé (CUP) du Pays des Vallons de Vilaine peut, dans sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, apporter une aide à la décision par la réalisation d'une étude de pré-programmation et pré-opérationnelle qui consisterait en :

- Une analyse de la problématique, du contexte, des besoins
- Une évaluation des objectifs à atteindre
- Une aide à l'analyse de la viabilité et des implications d'ordre économique et organisationnel du projet
- Une aide au maintien de la globalité et de la qualité du projet par la définition d'un pré-programme et l'élaboration d'une esquisse

Cette mission est chiffrée à 3 850 € (sur la base de 350 € la demi-journée) et doit être encadrée au travers de l'établissement d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (annexée à la délibération). Une analyse de l'approche financière de l'opération est également proposée en option (estimée à 1 750 €).

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture et Finances – Budgets, réunies respectivement les 19 décembre 2022 et 23 janvier 2023,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé :

- 1°) D'acter le lancement d'une étude de pré-programmation et pré-opérationnelle sur le site des n° 7 et 9 boulevard Victor Edet auprès du Conseil en Urbanisme Partagé (CUP) du Pays des Vallons de Vilaine
- 2°) De valider la convention correspondante d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- 3°) D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Politique de la Ville – Habitat – Logement

DÉLIBÉRATION n° 23-027 // Lotissement Le Domaine de Saint-Marc – Attribution du lot C1 et du lot groupé Habitat participatif

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement Le Domaine de Saint-Marc, la Commune a lancé un appel à candidatures auprès de différents opérateurs-bailleurs pour l'attribution des lots destinés à la réalisation des programmes de logements sociaux et d'un programme d'habitat participatif.

Dans le cadre de cet appel à candidatures, il a notamment été demandé aux candidats une proposition pour la réalisation d'une opération d'habitat participatif couplée avec un programme immobilier de logements sociaux (correspondant aux lot C1 et lot groupé Habitat participatif, indiqués au plan annexé à la délibération).

L'analyse des candidatures reçues a fait ressortir la proposition présentée par le bailleur NEOTOA et qui a porté sur la réalisation d'une programmation d'ensemble comprenant :

- Un collectif de logements locatifs sociaux en mode participatif (sur le lot C1) sur la base d'une charge foncière proposée à 100€/m² de SHAB.
- Un programme d'habitat participatif individuel en locatif social sous la forme d'habitats légers (sur le lot groupé Habitat participatif). Un tel programme sur le lotissement constituerait notamment la première réalisation de cette expérimentation portée par l'opérateur. Compte tenu de cet aspect innovant et de la spécificité de l'opération, le prix de la charge foncière n'est cependant, à ce stade, pas fixé.
- Un principe de fonctionnement et partages communs entre les deux programmes.

Considérant l'approche participative proposée sur l'ensemble des deux programmes ainsi que le caractère expérimental de la proposition,

Considérant les ambitions portées par la Commune sur le lotissement Le Domaine de Saint-Marc, notamment sur la diversité des logements et les nouveaux modes d'habiter ainsi que sur l'empreinte environnementale attendue sur ce futur quartier,

Considérant par ailleurs la nécessité pour l'opérateur de lancer dès à présent les démarches pour cette opération spécifique,

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture et Finances – Budgets, réunies respectivement les 19 décembre 2022 et 23 janvier 2023,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé d'attribuer à NEOTOA le lot C1 et le lot groupé Habitat participatif pour la réalisation d'une programmation d'ensemble comprenant, respectivement, un collectif de logements locatifs sociaux en mode participatif et un programme d'habitat participatif individuel en locatif social sous la forme d'habitats légers.

Joël Sieller propose d'intégrer une précision avant de voter cette délibération : la délibération est donc votée avec le complément suivant : **Une deuxième délibération sera à prévoir, une fois la SHAB des programmes déterminée, pour confirmer la cession des lots.**

Michèle Motel demande si la Commune pourrait envisager de mettre à disposition des terrains de ce lotissement, dans le cadre d'un appel à projets pour accueillir des migrants.

Joël Sieller pense que cela pourrait être en défaveur de la vente des terrains.

Michèle Motel indique qu'elle peut accepter que cela soit sur un autre lieu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Culture

DÉLIBÉRATION n° 23-028 // Dispositif « Territoires en commun » de l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) – Plan-guide d'actions culturelles

La Commune de Guichen a participé, entre septembre 2021 et décembre 2022, au dispositif expérimental « Territoires en commun » de l'ANCT (Agence nationale de cohésion des territoires) autour de la construction d'un projet culturel de territoire partagé avec les habitants. 4 territoires pilotes étaient identifiés dans le cadre de ce dispositif : Niort, Mantes-la-Jolie, Bourges et Guichen.

L'ANCT est un service de l'Etat qui se met au service des collectivités et des partenaires pour accompagner et soutenir les acteurs au fil du projet partagé. La culture durable de la coopération et de l'engagement citoyen compose l'ADN de l'ANCT.

L'action culturelle est un levier d'action municipale majeur, à la fois en soi et en résonance avec de nombreux enjeux de développement local : cohésion et mixité sociale, attractivité touristique, éducation, citoyenneté, jeunesse, transition environnementale. Pour répondre de façon cohérente à ces enjeux, les stratégies de politique culturelle territoriale sont nombreuses : redéfinir avec les habitants ce qui fait culture ; développer l'accès aux arts et à la culture ; œuvrer à sa diffusion par l'éducation ; en faire un objet de connaissance et de reconnaissance intergénérationnelle ; creuser le sillon de son ancrage territorial ; faire des habitants des acteurs de la créativité collective ; permettre l'accès de tous à une pratique artistique non discriminante...

Quels que soient leurs visions et leurs objectifs, la plupart des municipalités s'efforcent depuis quelques années de concevoir et mener leur action culturelle en y associant les usagers, les agents publics et une diversité d'acteurs locaux, avec des cultures professionnelles différentes (associations locales, institutions culturelles, éducation populaire, travailleurs sociaux, artistes et collectifs d'artistes...).

Cette dynamique d'ouverture et de co-construction a été renforcée par l'adoption de la loi NOTRe, en 2015, qui reconnaît les « droits culturels » (au sens de la déclaration de Fribourg de 2007) et met l'accent sur « la nécessité de garantir aux populations leur liberté d'expressions culturelles et artistiques ». La loi précise en outre que « la responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État ».

Les engagements de l'ANCT dans le cadre de l'expérimentation étaient les suivants :

- Initier et animer le collectif de collectivités parties prenantes du projet partagé et identifier des collectivités « observatrices » du projet
- Associer les collectivités à l'élaboration du cahier des charges donnant lieu à la prestation d'ingénierie de projet partagé
- Assurer le rôle de pouvoir adjudicateur et le financement pour cette prestation d'ingénierie
- Superviser le déroulement de différentes étapes du projet partagé, en animant notamment le comité de pilotage du projet
- Prendre en charge la capitalisation des enseignements tirés du projet partagé et l'animation d'une communauté de pairs sur le site territoires-en-commun.fr

Les engagements de la Commune de Guichen étaient les suivants :

- Transformer progressivement ses façons de fonctionner, pour créer une dynamique d'engagement citoyen
- Mobiliser autant que possible les moyens humains nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace du projet partagé « Territoires en commun » sur son territoire
- Coopérer avec les autres parties prenantes du projet partagé
- Mener à son terme l'élaboration du plan d'action thématique local, en misant sur la coopération territoriale et l'engagement citoyen

La coopérative culturelle Cuesta a été missionnée par l'ANCT pour accompagner la Commune de Guichen dans le diagnostic et l'élaboration d'un plan-guide d'actions culturelles construit en concertation avec les habitants et les acteurs culturels.

Rappel des différentes étapes de la concertation :

1^{ère} étape (octobre 2021 – février 2022)

Un diagnostic a été réalisé via une enquête ouverte à tous. Les habitants ont été sollicités numériquement (site internet, réseaux sociaux, enquête relayée par les acteurs associatifs) et physiquement (permanences sur les marchés, les moments de rassemblements, des ateliers participatifs, des traversées ou marches collectives).

2^{ème} étape (mars 2022 – juin 2022)

Les résultats de ce diagnostic ont été restitués à la population au cours du Grand Bazar du Futur organisé le 5 mars 2022 à l'Espace Galatée, puis numériquement sur le site internet de la Ville et physiquement dans les différents équipements grâce à la création et la mise en place d'une exposition itinérante. Les habitants ont pu voter pour leurs actions préférées parmi la trentaine de propositions.

3^{ème} étape (juin 2022 – décembre 2022)

Sept actions ont été identifiées pour le plan-guide d'actions culturelles. Elles ont ensuite été travaillées de différentes manières avec les habitants : entretiens individuels, permanences et échanges dans l'espace public, ateliers culturels. Ces différentes actions seront déployées au fur et à mesure en fonction des possibilités budgétaires et des ressources humaines de la collectivité :

- Galatée 2.0 : un réaménagement du bâtiment prévu sur 2023 et une orientation du projet d'établissement vers une fabrique artistique de territoire (résidences d'artistes, expositions, spectacles)
- Les activateurs : une programmation confiée à un groupe de jeunes pour un spectacle pendant les Soirées d'été à Pont-Réan
- Le festival des 4 saisons : les saisons rythmées par des événements dans l'espace public (Guichen fête Noël, Soirées d'été à Pont-Réan, Semaine de la transition écologique)
- Place aux places : un aménagement d'abord transitoire de la place du Commerce pour tester de nouveaux modes d'appropriation de l'espace public et la poursuite de l'expérimentation « Jardiner ma rue »
- Vieillir vivant : un repas des aînés avec du lien intergénérationnel entre anciens et collégiens et une fête de la Saint-Jean renouvelée
- La rue aux enfants : une expérimentation sur l'espace public avec les écoles de Pont-Réan pour un cheminement des écoliers pacifié et sécurisé
- Spot à la Chapelle : l'organisation d'événements ponctuels dans la chapelle et une résidence littéraire pour écrire l'histoire du territoire

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture, réunie le 12 janvier 2023,

Etant entendu l'exposé de Matthieu CHANEL,

Il est proposé de prendre acte du plan-guide d'actions culturelles élaboré dans le cadre du dispositif « Territoires en commun » de l'ANCT.

Michèle Motel demande si les actions identifiées sont bien issues du choix des habitants et pas une transformation des vœux des élus ou la réappropriation des idées des associations.

Matthieu Chanel rappelle qu'il y a eu une trentaine de projets proposés aux habitants lors du grand bazar du futur en mars 2021 et qu'à l'issue du vote, seuls une douzaine ont été conservés.

Concernant la Saint-Jean, Michèle Motel interroge les élus sur le fait de vouloir la municipaliser.

Cédric Binet précise qu'au contraire, avec la Commission, il a été décidé de lancer un appel à projets à toutes les associations de la Commune pour le portage de cette fête et qu'il n'y a aucune volonté de la municipaliser.

Le Conseil municipal prend acte du plan-guide d'actions culturelles élaboré dans le cadre du dispositif « Territoires en commun » de l'ANCT.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES*Autres domaines de compétences des communes***DÉLIBÉRATION n° 23-029 // Terrains de tennis extérieurs rue Arsène Thoumelin – Règlement intérieur**

Dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités physiques et sportives, la Commune de Guichen met à la disposition des établissements scolaires, des associations sportives et des habitants, des terrains de tennis situés en extérieur.

Afin de clarifier les utilisations et les priorités données à chaque type d'utilisateur, la Commune de Guichen a établi un règlement intérieur qui définit les conditions de mise à disposition ainsi que les règles d'utilisation des deux terrains de tennis extérieurs situés rue Arsène Thoumelin.

Le présent règlement rappelle aux usagers le mode de fonctionnement au quotidien de ces terrains. Il se veut aussi l'outil qui permet de présenter les droits et les devoirs des usagers et facilite la tâche des agents municipaux chargés de l'accueil du public. Enfin, il constitue un fondement en cas de litige et un document de référence entre la Commune, les utilisateurs scolaires, les acteurs associatifs et les habitants.

Les courts de tennis extérieurs sont exclusivement réservés à la pratique sportive du tennis et des jeux de raquettes équivalents. L'organisation de l'activité sur ces deux terrains doit se faire dans le respect du matériel mis à disposition, et ne doit pas être source de dégradation. Les utilisateurs veilleront à avoir une tenue adaptée à la pratique sportive ainsi que des chaussures propres.

L'occupation des terrains de tennis extérieurs est autorisée tous les jours de la semaine entre 8h00 et 22h00.

Toute entrave au règlement d'utilisation peut être notifiée au Maire qui pourra prendre les mesures nécessaires et exclure l'utilisateur ou les utilisateurs indécents.

Considérant l'avis favorable de la Commission Vie associative – Sports – Loisirs, réunie le 5 janvier 2023,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur des terrains de tennis extérieurs, annexé à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**31 janvier 2023 à 19h00****CONSEIL MUNICIPAL****Présents :**

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

DÉLIBÉRATIONS :**N° 23-009****N° 23-010****N° 23-011****N° 23-012****N° 23-013****N° 23-014****N° 23-015****N° 23-016****N° 23-017****N° 23-018****N° 23-019****N° 23-020****N° 23-021****N° 23-022****N° 23-023****N° 23-024****N° 23-025****N° 23-026****N° 23-027****N° 23-028****N° 23-029**

Le Maire,
Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,
Philippe SALAÛN